



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture

Laon, le 16 janvier 2013

Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Et des affaires juridiques

Le Préfet de l' Aisne

Bureau des finances locales

à

Affaire suivie par :  
Mme DRUENNE  
Tél.: 03.23.21.83.87  
Mme ROUSSELLE  
Tél.: 03 23 21 83 86  
M. RAPIN  
Tél.: 03 23 21 83 80

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des groupements de communes éligibles à la  
dotation d'équipement des territoires ruraux

Courriel : [pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr](mailto:pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr)

En communication à :

Madame et messieurs les Sous-Préfets  
Monsieur le directeur départemental des finances  
publiques de l' Aisne

## **CIRCULAIRE N° 2013-001**

**OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Programmation 2013.**  
**P.J. : 3 annexes**

La commission d'élus compétente en matière de DETR s'est réunie le 21 décembre 2012 afin de déterminer les catégories d'opérations prioritaires pour 2013 ainsi que les taux minimaux et maximaux applicables à chacune d'elles.

### **1 – COLLECTIVITES ELIGIBLES**

Les règles d'éligibilité à la DETR ont été quelque peu modifiées par rapport aux dispositions en vigueur l'an dernier en raison de l'extinction de la mesure dérogatoire applicable aux communes éligibles antérieurement à la DGE et à la DDR.

Sont ainsi éligibles à la DETR en 2013, les 26 communautés de communes du département et 811 communes. Sont inéligibles les communes de GAUCHY, LAON, SAINT-QUENTIN, SOISSONS et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2334-33 du code général des collectivités, les syndicats mixtes et les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants sont éligibles de manière pérenne.

### **2 – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

#### **2.1. Catégories d'opérations et taux**

<b>CATEGORIES D'OPERATIONS PRIORITAIRES</b>	<b>TAUX</b>
<b>Opérations s'inscrivant dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale</b>	30 à 55 %
<b>Développement économique</b>	30 à 55 %
- Aménagement de zones sur le territoire d'EPCI non pourvus ou comportant des zones saturées, - Création de bâtiments relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises	
<b>Développement touristique</b>	30 à 55 %
- construction, extension, rénovation d'équipements touristiques - promotion touristique : panneaux, plaquettes d'information, ...	
<b>Maintien et développement des services publics en milieu rural</b>	
- Maisons/relais de services publics, - services à la personne, - maintien de la présence des services de l'Etat , - créations d'agences postales communales ou intercommunales, - salles de restauration scolaires liées à un projet de regroupement et/ou de mutualisation.	30 à 55 %
- maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS - regroupement de plusieurs professionnels de santé (au minimum trois), de métiers différents dont au moins un médecin, avec un projet de soins.	25 à 35 %
<b>Bâtiments publics</b>	
- mairies et sièges d'EPCI : construction et rénovation, - cimetières : création ou agrandissement – aménagements autour des columbariums – ossuaires.	30 à 45 %
Tous travaux consécutifs à des reprises de concessions dans le cadre d'une restructuration globale, excluant toute nouvelle demande dans un délai de 10 ans. (les études sont exclues).	Taux maximum de 25 %
- salles polyvalentes : création, réhabilitation, - ateliers municipaux/intercommunaux, - déchetteries (uniquement si portées par un groupement de communes), - équipements sportifs : grosses réparations, vestiaires, mise aux normes,	Majoration du taux pour les travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique
- églises : travaux d'électricité et de chauffage dans les églises protégées, après avis de la DRAC ; églises non protégées : tous travaux	Taux maximum de 25 %
- travaux d'accessibilité pour les personnes handicapées,	Majoration du taux : 60 %
- écoles : réhabilitation des écoles désaffectées en bâtiments communaux - travaux divers dans les écoles du 1 <sup>er</sup> degré et leurs annexes ,	30 % pour les collectivités de moins 2 000 habitants 20 % pour les plus de 2 000 hab.
<b>Abords de constructions publiques</b>	30 à 45 %
- parkings dans la limite de dix places.	
<b>Travaux de sécurité</b>	30 à 55 %
- feux de signalisation, panneaux de signalisation, - vidéoprotection avec autorisation préfectorale – Alarmes de protection contre le vol, l'incendie et l'intrusion dans tous les bâtiments communaux y compris les clôtures de château d'eau et de pompage, - travaux de sécurité dans les établissements recevant du public, exigés par la commission de sécurité pour émettre un avis favorable, - travaux de sécurité et travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), - systèmes de défense incendie autres que les bornes à incendie, après avis conforme du SDIS,	
<b>Travaux divers</b>	30 à 55 %
- aménagements paysagers, y compris dans les hameaux,	

<b>Matériel</b>	30 à 55 %
- matériel de bureau : uniquement dans le cadre d'une restructuration immobilière des bâtiments communaux, - matériel informatique dans le cadre du dispositif de télétransmission des actes, - défibrillateurs dans les équipements sportifs et les salles polyvalentes, - matériel d'entretien : <b>priorité sera donnée aux demandes assorties d'un plan d'utilisation par plusieurs communes,</b> - mobilier scolaire dans le cadre d'un réaménagement complet de classe, matériel informatique et pédagogique.	

## **2.2 – Seuils minimums de subvention**

- 600 € pour les collectivités de moins de 500 habitants
- 1 200 € pour les collectivités entre 500 à 5 000 habitants
- 5 000 € pour les collectivités de plus de 5 000 habitants

## **3 – CONSTITUTION DU DOSSIER**

La liste des documents à fournir est présentée en annexe 1. Cette liste (avec les cases dûment cochées) devra être jointe au dossier de demande de subvention afin de vérifier sa complétude. Je vous précise que **la date limite de dépôt des dossiers en préfecture ou en sous préfecture a été fixée au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013.**

## **4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DEMANDES DE PAIEMENTS**

### **4.1 – Commencement d'exécution d'opération**

L'opération doit être prête à être engagée, afin d'éviter l'abandon et de bloquer inutilement des crédits d'Etat. A défaut de commencement dans les délais prescrits, la subvention sera automatiquement annulée.

L'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales dispose que le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par mes services sous peine d'annulation de la subvention.

Le délai maximum pour vous informer du caractère complet est de 3 mois à compter de la réception du dossier en préfecture ou en sous-préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces. En l'absence de notification de la réponse à l'expiration d'un délai de trois mois, le dossier est réputé complet.

Pour les travaux urgents, vous avez la possibilité de demander une dérogation dûment justifiée. Elle pourra vous être accordé afin de vous permettre de commencer les travaux avant la date à laquelle le dossier est complet. Toutefois, il est préférable de prendre contact avec mes services pour obtenir plus rapidement l'attestation du caractère complet du dossier. Toute demande de dérogation doit être préalable au commencement d'exécution des travaux et doit être adressée à la préfecture ou la sous-préfecture dont votre commune (ou votre groupement de communes) dépend.

D'autre part, en cas de décision d'abandon d'un projet au cours de la même année civile que celle de l'attribution de la subvention, je vous demande d'en aviser sans délai mes services pour permettre le redéploiement rapide des crédits concernés, avant la fin de l'exercice budgétaire correspondant.

**IMPORTANT - Le fait de réputer un dossier complet ne vaut pas promesse de subvention**

#### **4.2 Participation minimale des collectivités.**

L'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales instaure le principe d'une participation minimale de 20% des maîtres d'ouvrage au financement des projets sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat.

#### **4.3 Assiette subventionnable en matière de zone d'activités et d'immobilier d'entreprises.**

Le montant de l'assiette éligible sera calculé sur le déficit de l'opération : coût total du projet après déduction des recettes (montant des loyers sur 15 ans minorés de 25 % pour inoccupation et frais de gestion pour l'immobilier ou vente de terrains pour les zones d'activités)

#### **4.4 Cumul d'aides publiques**

En aucun cas, le cumul des aides publiques directes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

#### **4.5 – Demandes de subventions supérieures à 150 000 €**

Les demandes de subventions supérieures à 150 000€ seront soumises à l'avis de la commission d'élus.

#### **4.5 – Demandes de paiements**

Une avance de 30 % du montant de la subvention peut être versée au commencement des travaux, au vu de la déclaration qui figure à l'annexe 3 « Demande de paiement ».

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent également être versés au vu des factures accompagnées d'un état récapitulatif portant la référence des mandatements, lequel **sera signé par le maire (ou le président de l'E.P.C.I) et par le comptable public.**

Le solde sera versé au vu de la déclaration d'achèvement des travaux, dûment complétée par le plan de financement définitif de financement de l'opération.

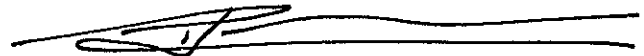
### **5 – CALENDRIER**

<b>Date limite de dépôt du dossier</b>	<b><u>Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013</u></b>	
<b>Commencement de l'opération</b>	3 mois au minimum	Après le dépôt du dossier
	Immédiatement	A la date du courrier de reconnaissance du caractère complet sous réserve d'une demande expresse de la collectivité
	6 mois pour l'achat de matériel 2 ans pour les travaux	A compter de la date de notification de la subvention
<b>Prorogation</b>	1 an pour les travaux, sous réserve d'une demande dûment motivée	S'ils ne sont pas commencés dans les 2 ans suivant la notification
<b>Achèvement de l'opération</b>	4 ans pour les travaux	A compter de la date de commencement d'exécution de l'opération.
<b>Durée de validité des demandes</b>	2 ans	La demande est réputée rejetée implicitement si elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande a été formulée. Ex : une demande DETR déposée en 2013 peut bénéficier d'une subvention jusqu'au 31 décembre 2014 (Article R. 2334-25 du CGCT).

## 6 – VOS INTERLOCUTEURS

Les demandes de subvention doivent être adressées à l'un des contacts désignés ci-dessous, en fonction de la localisation géographique du maître d'ouvrage :

<b>Arrondissements</b>	<b>Lieu</b>	<b>Contacts</b>	<b>Téléphones</b>
<b>Laon</b>	Préfecture de l'Aisne (DRCTAJ) Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques	Mme DRUENNE	03 23 21 83 87
		Mme ROUSSELLE	03 23 21 83 86
<b>Château-Thierry</b>	Sous préfecture	Mme RESPAUT	03 23 69 55 01
<b>Saint-Quentin</b>	Sous préfecture	Mme CARDOT	03 23 06 61 32
<b>Soissons</b>	Sous préfecture	Mme WINIESKI	03 23 59 88 18
		Mme FEINSTEIN	03 23 59 88 19
<b>Vervins</b>	Sous préfecture	Mme BOULNOIS	03 23 91 32 33
		Mme BLEHAUT	03 23 91 32 24



**Pierre BAYLE**

**PIECES A FOURNIR  
POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Pièces communes à toute demande :

- Une **délibération du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'EPCI approuvant le projet et le plan de financement de l'opération.
- Une **fiche financière** obligatoirement identique au modèle ci-joint sur laquelle doit nécessairement figurer un ordre de priorité, lorsqu'il y a plusieurs projets (*cf. modèle joint en annexe 2*).
- Une **notice explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, si les travaux sont réalisés en régie, ainsi que le montant de la subvention sollicité. Si le projet est fractionné, il convient d'indiquer dès la première tranche leur nombre.
- Un ou plusieurs devis détaillés** des travaux ou des acquisitions de matériels doivent être joints et seront aussi précis que possible pour éviter les réductions de subventions au moment du paiement, si la dépense réelle s'avère inférieure aux prévisions. Lorsqu'il y a plusieurs devis, il conviendra de joindre un récapitulatif faisant apparaître le nom de l'entreprise, le montant HT et TTC et d'effectuer les totaux qui seront reportés de manière identique sur la fiche financière.

Pour les travaux en régie, la dépense subventionnable comprend uniquement l'achat des matériaux, ce qui exclut la main d'œuvre. Si la réalisation des travaux en régie n'a pas été déclarée lors du dépôt de dossier, la subvention sera annulée.

Les pièces supplémentaires :

- Plan de situation et plan de masse pour les travaux,
- Plan de situation et plan cadastral pour les acquisitions immobilières,
- Titre de propriété du terrain (la promesse est insuffisante) lorsqu'il s'agit d'une construction ou d'une extension,
  - Permis de construire (la demande ne suffit pas) s'il est nécessaire pour réaliser l'opération,
  - L'accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque l'opération est située dans le périmètre de protection d'un monument historique protégé, et si nécessaire celui de la DRAC.
  - Autorisation de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les travaux à réaliser sur les monuments inscrits ou protégés.
  - Autorisation préfectorale pour la vidéosurveillance.
  - Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré et leurs annexes, il convient de joindre impérativement l'avis du service départemental de l'éducation nationale.
  - En cas de création ou d'aménagement de zones d'activités: les conclusions du diagnostic archéologique et des fouilles préventives, ainsi que l'étude sur les perspectives d'implantation (nombre de lots..)
  - l'étude d'impact économique qui devra faire apparaître l'offre des terrains existants dans le périmètre du bassin d'emploi ainsi que la durée de commercialisation
  - l'avis de France Domaine précisant la valeur vénale ou locative du bien concerné par les aménagements (avant et après travaux)
  - l'avis du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) pour les réserves incendie
  - l'attestation des co-financeurs précisant le montant de l'assiette retenue (HT ou TTC) ainsi que la date de préemption des subventions.

Annexe 2

**FICHE FINANCIERE pour une demande de subvention D.E.T.R.  
programme 119**

Commune/Groupement de communes :

Population : .....

N° de priorité : .....

Intitulé du projet :

.....  
 .....

**MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (TTC)**

.....€

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
<b>INTERIEUR - DETR</b>			
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		<b>A</b>	

**MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE**

**B**

**TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT) A+B**

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES (renseignements obligatoires)**

Date de début de l'opération : .... / .... / ....

Date de fin de l'opération : .... / .... / ....

**CERTIFICAT DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DE L'OPERATION**

**Le maître d'ouvrage certifie que les investissements n'auront pas commencé avant que le dossier ne soit réputé complet par le Préfet ou sans réponse de celui-ci, au terme d'un délai de trois mois à partir de la date de réception du dossier.**

**Le maire ou le président, le .... / .... / ....**

(Date, signature et cachet)

**DEMANDE DE PAIEMENT  
DETR****DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Programme 119

Commune/Groupement : .....

Trésorerie de .....

Désignation de l'opération : .....

Montant HT subventionné : ..... Taux : .....% Montant de la subvention : .....

Montant HT de l'opération réalisée : .....(1)

Date de notification du caractère complet de l'opération : .../.../.....

Date de l'arrêté préfectoral d'attribution : .../.../.....

Date de commencement d'exécution de l'opération : .../.../.....

Date d'achèvement de l'opération : .../.../.....

**Le maître d'ouvrage certifie**

que les caractéristiques de l'opération ci-dessus désignée, dont la réalisation est **COMMENCEE - EN COURS - ACHEVEE** (rayer les mentions inutiles) sont conformes au dossier déposé.

Par conséquent, il sollicite le versement :

- ⇒ d'une avance de 30 % de la subvention : .....€
- ⇒ d'un acompte de la subvention : .....€} joindre copies des factures acquittées visées par le
- ⇒ du solde de la subvention : .....€} maire et le comptable publique avec les références
- ⇒ de l'intégralité de la subvention : .....€} du mandatement.

que le plan de financement définitif qui a permis la réalisation de cette opération est le suivant (à compléter uniquement lorsque l'opération est achevée) :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>DEPENSES HT SUBVENTIONNABLE</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
D.E.T.R.			
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (a)</b>			
<b>MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE (b)</b>			
<b>COUT HT FINAL DE L'OPERATION (a + b)</b>			
<b>COUT TTC DE L'OPERATION</b>			

Fait à , le .../.../....  
Le Maire ou le Président (signature et cachet )